

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 072-2022

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, et le vingt-sept juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian » afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
PARET Frank ayant donné procuration à LAMBERTIN Jean-Pierre
MOREL Stéphane ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : SBABTI Samira, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de :

- Supprimer les emplacements réservés n°1, n°3 et n°4.
- Autoriser en zone UE (Zones d'activités) les constructions à usage d'entrepôt.
- Affiner les dispositions en matière d'obligation de stationnement au sein des zones U.
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) en créant un TITRE VI du règlement.

VU le code de l'urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération le 2 juillet 2018,
VU l'arrêté n°MA-DEC-001-2022 du 03 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU,
VU la décision de l'Autorité Environnementale n° CU-2022-3040 en date du 09/03/2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU
VU la délibération du Conseil Municipal n°037-2022 du 12 avril 2022 portant modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lapalud
VU les avis des PPA reçus
VU la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lapalud a été mis à disposition du public du 09 mai 2022 au 10 juin 2022,

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du du 09 mai 2022 au 10 juin 2022. Il indique que durant cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre disposé à cet effet.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables et n'appellent pas à apporter de modifications au dossier.

CONSIDÉRANT que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lapalud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- **DÉCIDE** d'approuver la Modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lapalud et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - °un mois après sa réception par le Préfet ;
 - °après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Date de convocation : 21 juin 2022
Date d'affichage : 21 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hervé FLAUGERE